



Collaboration avec les acteurs non étatiques

Acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS

Rapport du Directeur général

1. L'expression « relations officielles » désigne un privilège que le Conseil exécutif peut accorder à des organisations non gouvernementales, des associations internationales d'entreprises ou des fondations philanthropiques qui ont collaboré et continuent de collaborer de manière durable et systématique au service des intérêts de l'Organisation. Les buts et activités de ces entités doivent être en harmonie avec l'esprit, les fins et les principes de la Constitution de l'OMS, et contribuer de manière notable au progrès de la santé publique.¹
2. Aux termes du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques,² les entités en relations officielles avec l'OMS sont des entités internationales de par leur composition et/ou leur champ d'action ; elles sont dotées d'une constitution ou d'un document fondamental analogue, d'un siège permanent, d'un organe directeur et d'une structure administrative ; elles sont inscrites au registre OMS des acteurs non étatiques, où elles mettent régulièrement à jour toutes les informations requises sur leur nature et leurs activités.
3. Les relations officielles reposent sur un plan de collaboration entre l'OMS et l'acteur non étatique, doté d'objectifs convenus et définissant des activités à mener au cours des trois années à venir, structuré conformément au programme général de travail et au budget programme, et compatible avec le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. Ces plans doivent être indépendants de tout intérêt de nature principalement commerciale ou lucrative.
4. Conformément aux dispositions du Cadre, le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif, durant la session de janvier, est chargé de procéder à un examen des acteurs non étatiques en relations officielles et de faire des recommandations au Conseil concernant : les propositions relatives à l'admission d'acteurs non étatiques à des relations officielles ; le caractère souhaitable du maintien de ces relations ; les propositions de reports d'examens ; et les propositions relatives à la suspension ou à la cessation des relations officielles.

¹ Les dispositions concernées figurent aux paragraphes 50 à 66 du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques (document WHA69/2016/REC/1, annexe 5, Cadre général de collaboration avec les acteurs non étatiques).

² Adopté par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA69.10 (2016).

5. Pour aider le Conseil exécutif à s'acquitter de son mandat en matière de relations officielles, le Secrétariat a examiné les demandes d'admission à des relations officielles présentées par des acteurs non étatiques, ainsi que la situation de ceux devant faire l'objet d'un examen triennal à la cent quarante-sixième session du Conseil. Conformément au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, une vérification diligente et une évaluation des risques ont été effectuées pour chaque acteur non étatique, et les données figurant dans le registre OMS des acteurs non étatiques, ainsi que les documents fournis à l'appui ont été vérifiés. Dans le cadre de cet exercice, la collaboration passée avec l'OMS a été évaluée et les plans de collaboration élaborés conjointement pour les trois prochaines années (2020-2022)¹ ont été examinés.

DEMANDES D'ADMISSION À DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS

6. Conformément aux dispositions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, il appartient au Conseil exécutif de statuer sur l'admission d'organisations à des relations officielles avec l'OMS.²

7. Le Secrétariat a examiné les demandes d'admission à des relations officielles émanant d'acteurs non étatiques afin de garantir que les critères et autres conditions présentés dans le Cadre de collaboration, notamment la vérification diligente, sont respectés. À l'issue de cet examen, les demandes des trois entités suivantes ont été considérées par le Secrétariat comme remplissant les critères établis et sont ainsi présentées au Conseil pour examen : la Fundación Anesvad, The Clinton Health Access Initiative Inc. et l'Association mondiale pour la santé sexuelle.

8. Ces entités ont saisi leurs données dans le registre OMS des acteurs non étatiques. Un résumé indiquant, pour chaque entité présentant une demande, les liens de collaboration avec l'OMS au cours des trois dernières années et la collaboration prévue pour les trois prochaines années, figure à l'annexe 1 du présent rapport.³

A. Mesure proposée au Conseil : prendre note du rapport et envisager l'admission à des relations officielles avec l'OMS de la Fundación Anesvad, The Clinton Health Access Initiative Inc. et l'Association mondiale pour la santé sexuelle.

EXAMEN TRIENNAL DE LA COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NON ÉTATIQUES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS

9. Conformément aux dispositions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques,⁴ le Conseil exécutif, agissant par l'intermédiaire de son Comité du programme, du budget et de l'administration, passe en revue la collaboration avec chaque acteur non étatique en relations officielles tous les trois ans et décide s'il est souhaitable de maintenir des relations officielles ou reporte sa décision à l'année suivante. L'examen par le Conseil s'étend sur une période de trois ans, un tiers des entités en relations officielles étant passé en revue chaque année.

¹ Les plans de collaboration sont disponibles dans le registre OMS des acteurs non étatiques, y compris ceux relatifs aux acteurs non étatiques pour lesquels l'examen a été reporté à l'année suivante, conformément à la décision EB144(5) (2019). Les plans de collaboration des entités concernées couvrent une période plus courte. Disponible à l'adresse <https://publicspace.who.int/sites/GEM/default.aspx#>.

² Voir le document WHA69/2016/REC/1, annexe 5, paragraphe 54.

³ Les plans de collaboration sont disponibles dans le registre OMS des acteurs non étatiques à l'adresse <https://publicspace.who.int/sites/GEM/default.aspx#>.

⁴ Voir le document WHA69/2016/REC/1, annexe 5, paragraphe 64.

10. Le Conseil peut mettre fin aux relations officielles s'il estime qu'elles ne sont plus appropriées ou nécessaires compte tenu de l'évolution des programmes ou d'autres circonstances. De même, il peut suspendre les relations officielles ou y mettre fin si une organisation ne répond plus aux conditions qui s'appliquaient lors de l'établissement de telles relations, ne met pas à jour ses informations et ne rend pas compte de la collaboration dans le registre OMS des acteurs non étatiques, ou n'exécute pas sa part du programme de collaboration convenu.¹

11. L'examen de la collaboration avec les acteurs non étatiques pendant la période 2017-2019 a porté sur 70 entités. Suivant la décision du Conseil à sa cent quarante-quatrième session, les quatre entités dont l'examen a été reporté ont été incluses dans cet examen.² Le Secrétariat a procédé à une vérification diligente des 70 entités, et a examiné la collaboration passée, les plans de collaboration proposés ainsi que les données actualisées du registre OMS des acteurs non étatiques. Les plans de collaboration proposés sont disponibles dans le registre.³

12. Le Secrétariat recommande au Conseil le renouvellement des relations officielles de 66 des 70 acteurs non étatiques. L'évaluation du Secrétariat concernant la collaboration passée avec ceux-ci a permis de confirmer que les collaborations convenues ont été mises en œuvre, et que des plans de collaboration ont été élaborés conjointement pour la période 2019-2021. De plus, ces acteurs non étatiques ont rempli les critères.⁴

13. Une liste des 66 acteurs non étatiques, pour lesquels le renouvellement des relations officielles est proposé, figure à l'annexe 2 du présent rapport.

B. Mesure proposée au Conseil : prendre note du rapport, féliciter les 66 acteurs non étatiques énumérés à l'annexe 2 pour la contribution qu'ils continuent d'apporter à la réalisation des objectifs de l'OMS et renouveler leurs relations officielles avec l'OMS.

14. Sur la base de l'examen mené, et afin de ne pas compromettre la collaboration existante avec les acteurs non étatiques, le Secrétariat propose au Conseil d'envisager de reporter à sa cent quarante-huitième session, en janvier 2021, la décision découlant de l'examen de l'entité suivante.

15. **Comité international de secours.** La riposte en cours face à l'urgence que constitue la maladie à virus Ebola a compromis la capacité du Secrétariat de procéder à l'examen triennal de cette entité. Par conséquent, le Secrétariat propose de reporter la décision sur l'examen de la collaboration avec le Comité international de secours à la cent quarante-huitième session du Conseil exécutif, afin d'accorder suffisamment de temps à l'élaboration d'un plan de collaboration plus complet.

¹ Voir le document WHA69/2016/REC/1, annexe 5, paragraphe 66.

² Dans sa décision EB144(5) (2019), le Conseil a reporté à sa cent quarante-sixième session la décision découlant de l'examen des relations avec quatre acteurs non étatiques. Les plans de collaboration des entités concernées couvrent une période plus courte.

³ Les plans de collaboration sont disponibles dans le registre OMS des acteurs non étatiques à l'adresse <https://publicspace.who.int/sites/GEM/default.aspx#>.

⁴ Voir le document WHA69/2016/REC/1, annexe 5, paragraphe 51.

C. Mesure proposée au Conseil : prendre note du rapport et envisager de reporter¹ à la cent quarante-huitième session du Conseil la décision découlant de l'examen du Comité international de secours.

16. Sur la base de l'examen mené, le Secrétariat propose d'envisager de mettre fin aux relations officielles avec les acteurs non étatiques suivants.

17. **Association internationale d'Hygiène du Travail.** Bien que l'entité ait apporté un soutien à l'OMS par le passé, les possibilités de collaboration ont été limitées ces dernières années.

18. **Human Rights in Mental Health – FGIP.** Cette entité a informé le Secrétariat qu'elle ne demandera pas le renouvellement de ses relations officielles avec l'OMS. Les futures possibilités de collaboration seront examinées avec l'entité.

19. **Alliance internationale des femmes : droits égaux, responsabilités égales.** Si des activités conjointes ont déjà été menées dans le passé, aucun domaine de collaboration supplémentaire n'a été identifié pour la période à venir. Les possibilités futures de collaboration avec l'entité seront étudiées.

D. Mesure proposée au Conseil : le Conseil est invité à envisager de mettre fin aux relations avec les trois acteurs non étatiques suivants : l'Association internationale d'hygiène du travail, Human Rights in Mental Health – FGIP et l'Alliance internationale des femmes : droits égaux, responsabilités égales.

LE POINT SUR LES ACTEURS NON ÉTATIQUES EN RELATIONS OFFICIELLES

20. L'Industrie mondiale de l'automédication responsable a notifié au Secrétariat son changement de nom en 2019 pour devenir la Global Self-Care Federation. L'entité a transmis les preuves et documents correspondants, et le Secrétariat va modifier le nom dans ses dossiers. Il n'y a eu aucun autre changement concernant l'entité.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

21. Le Conseil est invité à examiner le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport intitulé « Collaboration avec les acteurs non étatiques : acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS » et notamment le passage en revue d'un tiers des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS,²

1) a décidé :

a) d'admettre à des relations officielles avec l'OMS les acteurs non étatiques suivants : la Fundación Anesvad, The Clinton Health Access Initiative, Inc. et l'Association mondiale pour la santé sexuelle ;

¹ S'il est accordé, ce report n'aura pas d'incidence sur le cycle d'examen triennal. L'examen triennal de ces acteurs non étatiques aura lieu à la cent quarante-huitième session du Conseil en janvier 2021.

² Document EB146/35.

- b) de mettre fin aux relations officielles des acteurs non étatiques suivants : l'Association internationale d'hygiène du travail, Human Rights in Mental Health – FGIP et l'Alliance internationale des femmes : droits égaux, responsabilités égales ;
- 2) a pris note avec satisfaction de la collaboration avec l'OMS des 66 acteurs non étatiques énumérés à l'annexe 2 au Document EB146/35, s'est félicité de la contribution qu'ils continuent d'apporter à l'action de l'OMS, et a décidé de maintenir les relations officielles entre eux et l'OMS ;
- 3) a relevé également qu'un plan de collaboration doit encore être convenu avec l'entité suivante : International Rescue Committee, et a décidé de reporter l'examen des relations avec elle à sa cent quarante-huitième session, en janvier 2021, durant laquelle des rapports sur le plan de collaboration convenu ou sur l'état des relations devraient être présentés au Conseil.

ANNEXE 1

DEMANDES D'ADMISSION D'ACTEURS NON ÉTATIQUES À DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS

FUNDACIÓN ANESVAD

1. La Fundación Anesvad est une organisation non gouvernementale œuvrant pour la promotion et la protection de la santé en tant que droit humain fondamental. L'entité a été créée au départ, en 1968, pour soutenir les personnes touchées par la lèpre et leurs familles, ce qui impliquait également des activités de plaidoyer et une action en faveur de l'éradication de la maladie.

2. La Fundación Anesvad a ensuite étendu ses activités à la lutte contre d'autres maladies tropicales négligées, ainsi qu'à leur élimination et à leur éradication, en particulier les maladies à manifestations cutanées, dans les pays d'Afrique subsaharienne. Grâce à sa présence internationale, l'entité a également étendu ses activités à différents domaines, notamment la santé communautaire, la santé de la mère et de l'enfant, la santé sexuelle et reproductive et les initiatives sociales.

3. Avec son siège à Bilbao (Espagne), l'entité est dirigée, gérée et représentée par un conseil d'administration. Ses activités sont financées par différentes sources, notamment la dotation, le retour sur investissements de l'entité, ainsi que des subventions et des dons de personnes physiques, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, de fondations philanthropiques et d'entités du secteur privé.

Activités menées en collaboration avec l'OMS de 2017 à 2019

4. L'OMS et la Fundación Anesvad collaborent depuis longtemps et de manière soutenue en matière de lutte contre les maladies tropicales négligées de la peau telles que l'ulcère de Buruli, la lèpre, la filariose lymphatique et le pian, dans les pays d'Afrique subsaharienne. Il s'agit notamment, sans s'y limiter, d'apporter un soutien à l'OMS pour l'élaboration de matériels d'information, d'éducation et de communication ; de contribuer aux activités de renforcement des capacités et aux efforts de sensibilisation de l'OMS dans les pays d'endémie, avec différentes parties prenantes ; et de faciliter la fourniture par l'OMS de matériels, de tests de diagnostic et de médicaments aux communautés touchées par ces maladies. La Fundación Anesvad a apporté un soutien particulier aux activités de l'OMS ayant trait à la mise en œuvre de l'Initiative mondiale contre l'ulcère de Buruli.

Activités de collaboration prévues avec l'OMS de 2020 à 2022

5. L'OMS et la Fundación Anesvad renforceront leur collaboration en vue de la lutte contre les maladies tropicales négligées de la peau, ainsi que leur élimination et leur éradication, dans les pays d'Afrique subsaharienne, en particulier en Afrique de l'Ouest, en appuyant les efforts de l'OMS visant à mettre en œuvre une approche intégrée, conformément au treizième programme général de travail, 2019-2023, de l'OMS et aux budgets programmes connexes, dans la ligne de la résolution WHA66.12 (2013) sur les maladies tropicales négligées et d'autres résolutions connexes.

6. La collaboration comprend, entre autres, l'appui aux activités de l'OMS visant à renforcer la sensibilisation, le plaidoyer et la promotion d'une approche intégrée pour combattre les maladies tropicales négligées de la peau dans les pays d'endémie ; l'appui aux activités de renforcement des systèmes de santé des pays d'Afrique subsaharienne touchés par ces maladies, notamment en facilitant l'accès aux traitements et outils diagnostiques ; et les efforts de l'OMS en matière de surveillance.

THE CLINTON HEALTH ACCESS INITIATIVE, INC.

7. La Clinton Health Access Initiative, Inc. est une organisation non gouvernementale dont le siège social est situé à Boston (États-Unis d'Amérique). L'Initiative a été fondée en 2002 avec l'objectif de transformation ci-après : aider à sauver les vies de millions de personnes vivant avec le VIH/sida en développant le traitement antirétroviral. L'Initiative a permis de réduire le coût des traitements et d'appuyer les pays dans la mise en place des systèmes nécessaires pour fournir des traitements salvateurs à des millions de personnes. Elle a une présence internationale, opérant dans 38 pays.

8. L'entité, devenue distincte de la Fondation Clinton en 2010, est dirigée par un conseil d'administration composé de membres siégeant à titre individuel, et dont la plupart émanent du secteur privé ou d'organisations non gouvernementales. Elle est financée principalement par des fondations philanthropiques ainsi que par des entités gouvernementales ou des organisations intergouvernementales.

Activités menées en collaboration avec l'OMS de 2017 à 2019

9. L'OMS et la Clinton Health Access Initiative, Inc. collaborent depuis longtemps et de façon soutenue dans le domaine du traitement du VIH, et cette collaboration s'est élargie et inclut d'autres maladies, telles que l'hépatite virale, le paludisme et le cancer.

10. Cette collaboration visait principalement à soutenir les efforts de l'OMS pour accélérer le diagnostic et le traitement des enfants et des adolescents vivant avec le VIH, consistant à faire en sorte que les formulations pédiatriques de médicaments contre le VIH soient mises au point efficacement et disponibles en temps voulu et de manière coordonnée.

11. L'OMS et l'Initiative ont également élaboré des matériels de formation en vue de renforcer les capacités d'utilisation des nouveaux outils de surveillance du paludisme. En outre, l'entité a soutenu les activités de l'OMS visant à améliorer le matériel de la chaîne du froid adapté au stockage des vaccins, aboutissant à une nouvelle norme de préqualification pour les réfrigérateurs de classe A adaptés aux vaccins.

Activités de collaboration prévues avec l'OMS de 2020 à 2022

12. L'OMS et la Clinton Health Access Initiative Inc. renforceront leur collaboration afin que les formulations pédiatriques optimales les plus nécessaires soient mises au point efficacement et mises à la disposition des enfants en temps voulu. Par ailleurs, l'Initiative soutiendra la mise en œuvre de la Stratégie mondiale OMS du secteur de la santé contre l'hépatite virale 2016-2021 et contribuera à faire progresser la réalisation des cibles d'ici 2020 et 2030.

13. L'Initiative appuiera également les activités de l'OMS visant à élaborer le projet de stratégie mondiale pour accélérer l'élimination du cancer du col de l'utérus. Dans le domaine de la lutte contre le VIH, cette collaboration appuiera les activités de l'OMS visant à optimiser les formulations thérapeutiques antirétrovirales destinées aux adolescents et aux adultes, y compris les femmes enceintes.

ASSOCIATION MONDIALE POUR LA SANTÉ SEXUELLE

14. Fondée en 1978, l'Association mondiale pour la santé sexuelle est une organisation non gouvernementale dont le siège social se trouve à Minneapolis (États-Unis d'Amérique). Elle vise à promouvoir et à plaider en faveur de la santé sexuelle en tant qu'élément de la santé globale tout au long de la vie, notamment en faisant avancer la recherche, l'éducation ainsi que les soins et services cliniques.

15. L'Association mondiale pour la santé sexuelle entretenait auparavant des relations officielles avec l'OMS jusqu'à leur cessation en janvier 2017.¹ À ce moment-là, l'entité n'avait ni fourni la documentation nécessaire relative à l'examen des relations officielles avec l'OMS ni actualisé en temps voulu son profil dans le registre OMS des acteurs non étatiques. Conformément aux dispositions du Cadre, l'entité satisfait à la condition selon laquelle deux années doivent avoir été écoulées depuis la décision du Conseil prise sur sa première demande.

16. L'entité est une organisation comptant des membres à l'échelle internationale qui sont des sociétés nationales ou des associations professionnelles dans le domaine de la santé sexuelle. L'organe décisionnel suprême de l'Association mondiale pour la santé sexuelle est l'Assemblée générale des délégués de chaque organisation membre, qui élit le Comité consultatif, composé de professionnels de la santé, de praticiens et de chercheurs siégeant à titre individuel.

17. L'Association mondiale pour la santé sexuelle est financée principalement par les cotisations de ses membres, auxquelles s'ajoutent les revenus produits dans le cadre de son Congrès mondial organisé tous les deux ans.

Activités menées en collaboration avec l'OMS de 2017 à 2019

18. L'OMS et l'Association mondiale pour la santé sexuelle ont un long passé de collaboration dans le cadre des programmes et des stratégies de l'OMS en matière de santé sexuelle et reproductive. Au cours de la période 2017-2019, cette collaboration a notamment consisté à appuyer les activités de l'OMS relatives à l'élaboration du cadre opérationnel de la santé sexuelle et reproductive, conformément à la résolution WHA57.12 (2004), ainsi que le nouveau chapitre consacré à la santé sexuelle figurant dans la Onzième Révision de la Classification internationale des maladies (CIM-11). Il a également été donné suite à une initiative conjointe visant à recenser et à combler les lacunes dans les données sur les résultats liés à la santé sexuelle.

19. En outre, l'Association mondiale pour la santé sexuelle a soutenu l'action de l'OMS au niveau régional au moyen d'accords spécifiques visant à fournir un soutien technique et une collaboration pour la mise en œuvre d'activités relatives à la santé sexuelle et reproductive, telles que la réduction des grossesses chez les adolescentes.

Activités de collaboration prévues avec l'OMS de 2020 à 2022

20. Le plan pour les trois prochaines années s'appuie sur certains aspects de la collaboration passée, notamment le soutien à la diffusion du cadre opérationnel de l'OMS pour la santé sexuelle et reproductive et à l'application de la CIM-11 moyennant des activités de sensibilisation et de formation. Une contribution technique sera également mise à la disposition de l'OMS le cas échéant pour ses activités de définition des besoins en matière d'orientations cliniques supplémentaires.

21. Dans le cadre du plan de collaboration, l'entité devrait fournir des contributions techniques à l'intention de l'OMS pour l'élaboration de mesures normalisées et l'essai expérimental d'un instrument d'enquête, en réponse aux objectifs de la stratégie OMS pour la santé reproductive.

¹ Voir la décision EB140(10).

ANNEXE 2

**ACTEURS NON ÉTATIQUES EN RELATIONS OFFICIELLES FAISANT L'OBJET
D'UN EXAMEN TRIENNAL DE LEUR COLLABORATION AVEC L'OMS**

1. Alzheimer's Disease International
2. American Society for Reproductive Medicine
3. Fondation Bill & Melinda Gates
4. Association des pharmaciens du Commonwealth
5. Corporate Accountability International
6. CropLife International
7. Initiative Médicaments contre les maladies négligées
8. Family Health International
9. Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition
10. Global Health Council, Inc
11. Grands Défis Canada
12. Fédération Handicap International
13. Fondation La santé sur Internet
14. HelpAge International
15. Association internationale de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et des professions affiliées
16. Association internationale pour la prévention du suicide
17. Association internationale pour l'étude scientifique de la déficience intellectuelle et des troubles du développement
18. Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile
19. Bureau international de l'épilepsie
20. Commission internationale de la santé au travail
21. Comité international pour la surveillance des techniques de procréation assistée
22. Confédération internationale des sages-femmes
23. International Council for Commonality in Blood Banking Automation Inc.
24. Association internationale d'ergonomie
25. Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique
26. Fédération internationale du vieillissement
27. International Insulin Foundation
28. Association internationale des consultants en lactation
29. Ligue internationale contre l'épilepsie
30. International Network of Women Against Tobacco
31. Association internationale de pédiatrie
32. Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire

33. Fédération internationale pour la planification familiale
34. Société internationale de psycho-oncologie
35. Société internationale pour la recherche biomédicale sur l'alcoolisme
36. Société internationale de prothèse et d'orthèse
37. Société internationale d'andrologie
38. International Spinal Cord Society
39. Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé
40. Union internationale des sciences de la nutrition
41. Union internationale de psychologie scientifique
42. International Women's Health Coalition
43. IntraHealth International Inc.
44. Iodine Global Network
45. Association italienne des amis de Raoul Follereau
46. Knowledge Ecology International, Inc
47. Lifting The Burden
48. Médecins sans frontières International
49. Association internationale des femmes médecins
50. Medicines for Europe
51. Fondation Medicines Patent Pool
52. Fédération internationale de la sclérose en plaques
53. Save the Children
54. Stichting Health Action International
55. The Fred Hollows Foundation
56. The International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect
57. The Population Council, Inc.
58. World Association of Echinococcosis
59. Confédération mondiale de physiothérapie
60. Fédération mondiale pour la santé mentale
61. Fédération mondiale de neurologie
62. Fédération mondiale des sociétés de neurochirurgie
63. Fédération mondiale des ergothérapeutes
64. Fédération mondiale des sourds
65. World Obesity Federation
66. Association mondiale de psychiatrie

= = =